



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°0215 du 3 septembre 2020
texte n° 31

Arrêté du 27 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE2019260A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/27/INTE2019260A/jo/texte>

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 9 juin 2020 et le 21 juillet 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.
Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.
Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.
Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (NOR : INTE2014521A), publié au Journal officiel de la République française le 10 juillet 2020, dans le paragraphe relatif au département des Pyrénées-Orientales, la commune de Cases-de-Pène, reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), est supprimée et remplacée par la commune de Cases-de-Pène, reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 9 février 2020 au 10 février 2020

Commune de Coincy.

Inondations et coulées de boue du 11 février 2020 au 13 février 2020

Commune d'Épaulx-Bézu.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019

Commune de Barcelonnette.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019

Commune de Grasse.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020

Commune de Laroque-d'Olmes.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 10 janvier 2020 au 17 janvier 2020

Commune de Millau.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2020 au 13 juin 2020

Commune d'Aguessac.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020

Communes de Millau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Inondations et coulées de boue du 25 avril 2020

Commune de Lembras.

Inondations et coulées de boue du 1er juin 2020

Communes de Calviac-en-Périgord, Mareuil en Périgord (1), Vézac.

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2020

Commune de Coursac (2).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020

Commune de Dambenois.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er juin 2018 au 30 juin 2018

Commune de Chapelle-Forainvilliers (La) (1).

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2020

Commune de Lectoure.

Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020

Commune de Lombez.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020

Communes de Cénac (1), Floirac, Latresne, Montignac (1), Saint-Genès-de-Lombaud (1), Saint-Genis-du-Bois (1).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020

Communes de Briantes, Magny (Le) (1), Montgivray.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Saint-Martin-de-Clelles.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 mai 2020 au 11 mai 2020

Commune de Gibret (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2020

Commune de Mouais (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 17 novembre 2019

Commune d'Olivet (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2020 au 13 juin 2020

Commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020

Commune du Teilleul (Le) (1).

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020

Commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme.

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020

Commune de Gouville-sur-Mer (1).

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Inondations et coulées de boue du 1er mars 2020 au 2 mars 2020

Commune de Parné-sur-Roc (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020

Commune de Luppy (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 5 mars 2020

Commune de Mérignies.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019

Commune d'Aubertin (2).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 mai 2020

Commune de Briscous (4).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019

Commune de Maureillas-las-Illas.

Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020

Commune de Soler (Le).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020

Communes d'Arles-sur-Tech, Serralongue.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 18 juin 2020

Commune d'Écully (1).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondations et coulées de boue du 1er mars 2020 au 3 mars 2020

Commune du Mans (Le).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 16 juillet 2019 au 21 novembre 2019

Commune de Bouville (1).

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020

Communes de Remiremont, Saint-Nabord.

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020

Commune de Dommartin-aux-Bois (1).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2020

Commune de Villabé.

► Annexe

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 9 février 2020 au 10 février 2020

Commune de Barzy-sur-Marne.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 19 novembre 2019

Commune de Grasse.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020

Commune de Vauchassis.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations par choc mécanique des vagues du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019

Commune d'Ensuès-la-Redonne.

Inondations et coulées de boue du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019

Commune de Roquevaire.

Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019

Commune de Jouques.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 10 février 2020 au 11 février 2020

Commune d'Asnelles.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Séismes du 20 mars 2019

Commune de Chamouillac.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 24 octobre 2019

Commune de Domme.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019

Commune de Montpon-Ménestérol.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inondations par choc mécanique des vagues du 9 février 2020 au 12 février 2020

Commune de Ploudalmézeau.

Séismes du 19 février 2020

Commune de Relecq-Kerhuon (Le).

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 27 avril 2020

Commune de Montégut.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 13 mai 2020

Commune de Saint-Martin-du-Puy.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er mars 2020 au 6 mars 2020

Commune de Montrevault-sur-Èvre.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 28 mai 2019

Commune de Petite-Forêt.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019

Commune d'Augé.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 1er mars 2020 au 3 mars 2020

Commune de Caylus.

Fait le 27 juillet 2020.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

A. Thirion

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du financement de l'économie de la direction générale du Trésor,

S. Raspiller

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur chargé de la 8e sous-direction de la direction du budget,

J.-M. Oleron